



24 MARS 2023

#101

# NEWSLETTER

Veillez à la croissance de votre activité **HEBDO**



## NOUVELLES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES À L'AIDE D'URGENCE GAZ ÉLECTRICITÉ.

### DANS CE NUMÉRO

ALERTE À UNE ESCROQUERIE  
PLATEFORME DE  
DÉMATÉRIALISATION PARTENAIRE

UN DIAGNOSTIC DE CYBERSÉCURITÉ  
POUR LES PME

50 MILLIONS D'EUROS POUR AIDER  
LES START-UP INDUSTRIELLES

PERSPECTIVES MONDIALES AU  
PRINTEMPS 2023 : L'ÉCONOMIE AU  
CREUX DE LA VAGUE

Le décret n° 2023-189 du 20 mars 2023 ajoute de nouvelles catégories de bénéficiaires à l'aide d'urgence gaz électricité. Il précise également l'articulation entre l'amortisseur électricité et les boucliers collectifs et l'aide d'urgence gaz électricité :

- les personnes morales de droit public exerçant une activité économique, dont les recettes annuelles provenant de financement publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations sont inférieures à 50 % des recettes totales, au même titre que les personnes morales de droit privé jusqu'alors seules éligibles ;
- les personnes morales de droit public employant moins de 250 salariés et ayant moins de 50 M€ de recettes annuelles qui pourront demander le bénéfice des aides de guichet en plus de l'amortisseur si elles en remplissent les conditions ;
- les personnes morales de droit public dépassant ces seuils et ayant des ressources majoritairement publiques sont quant à elles éligibles uniquement à l'amortisseur électricité ;
- les entreprises créées après le 1er décembre 2021 (« nouvelles entreprises ») ;
- les entreprises ayant subi ou connu un événement manifestement exceptionnel ayant pour conséquence que leur consommation d'énergie en 2021 n'est pas (ou plus) représentative de leur activité normale à la date de dépôt de la demande (dites « cas atypiques »).

#### À noter : le guichet d'aide au factures d'énergie janvier-février 2023

TPE/PME, pensez à solliciter le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité. Pour les mois de janvier et février 2023, déposez votre demande dès aujourd'hui et jusqu'au 31 mai.



## Alerte à une escroquerie Plateforme de Dématérialisation Partenaire

Le Conseil National de l'Ordre des Experts Comptables a été informé par la DGFIP d'une arnaque PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire) : certaines sociétés se font passer pour être déjà immatriculées PDP par l'administration fiscale et proposent des contrats avec engagement de 36 mois aux entreprises. Pour rappel, les premières demandes par dossier de candidature se feront vers mai et seront rendues publiques vers septembre 2023.



## Un diagnostic de cybersécurité pour les PME

La moitié des PME ciblées par une cyberattaque ne s'en relèvent jamais, et font faillite dans les dix-huit mois suivants. Face à ce constat, Bpifrance a lancé le 20 mars le "Diag Cybersécurité", un diagnostic permettant aux petites et moyennes entreprises d'évaluer leur exposition à une attaque et de prendre des mesures correctives. Ce diagnostic est accessible à l'ensemble des PME (moins de 250 salariés), même si elles ne sont pas clientes de Bpifrance. Les start-up et les ETI (entre 250 et 4 999 salariés) peuvent aussi être éligibles, en fonction de certains critères. Bpifrance prend en charge la moitié du coût. Le reste à charge s'élève ainsi à 2200 euros hors taxes.

## 50 millions d'euros pour aider les start-up industrielles

Bpifrance lance le fonds « Bpifrance Amorçage Industriel » doté de 50 millions d'euros sur quinze ans. L'idée est d'aider à l'amorçage de start-up industrielles pour entraîner des investisseurs institutionnels et privés, trop peu nombreux sur ce segment. « Si les entreprises ayant des ambitions industrielles sont nombreuses (Bpifrance en a identifié plus de 400 fin 2022, dans une analyse non exhaustive), nombre d'entre elles peinent à trouver des financements, en particulier en capital, pour passer du prototype à la ligne de production pilote puis à la première usine », explique le communiqué. Ainsi, en 2021, moins de 40% de ces start-ups étaient parvenues à lever des fonds et seulement 50% d'entre elles avaient obtenu un financement supérieur à 1,5 millions d'euros.

## Perspectives mondiales au printemps 2023 : l'économie au creux de la vague

L'économie mondiale bénéficie des plans de relance en Europe et de la baisse des prix des matières premières, mais doit composer avec un resserrement monétaire, une inflation sous-jacente et un contexte géopolitique incertain, selon la Direction générale du trésor. L'activité mondiale ralentirait en 2023 et accélérerait légèrement en 2024. Les pays avancés échapperaient à la récession (sauf le Royaume-Uni) et l'activité des émergents serait dynamique, portée par le rebond en Chine.

## AVEZ-VOUS VU CETTE INFO ?

Du 27 mars au 31 mars 2023, la sixième édition de la Semaine de l'Épargne Salariale met en lumière les avantages des dispositifs d'épargne salariale (intéressement, participation et plans d'épargne salariale) qui attirent, fidélisent et engagent les salariés. L'Urssaf organise à cette occasion une web conférence **Rédiger facilement un accord d'intéressement ?** le 28 mars à 18h.

